

---

## Levée de la séance du 10 brumaire an II (31 octobre 1793) et signatures du Président et des secrétaires

Moïse Bayle, Claude Basire, Charles François Marie Duval,

Antoine François Fourcroy, Jean-Antoine Louis, Philippe Laurent Pons de Verdun,

Grégoire-Marie Jagot

---

### Citer ce document / Cite this document :

Bayle Moïse, Basire Claude, Duval Charles François Marie, Fourcroy Antoine François, Louis Jean-Antoine, Pons de Verdun Philippe Laurent, Jagot Grégoire-Marie. Levée de la séance du 10 brumaire an II (31 octobre 1793) et signatures du Président et des secrétaires. In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) p. 90;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1911\\_num\\_78\\_1\\_41302\\_t1\\_0090\\_0000\\_13](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41302_t1_0090_0000_13);

---

Fichier pdf généré le 21/02/2024

taire, pour les frais de la guerre, 15 livres en assignats.

Le citoyen Dulphé, capitaine au 6<sup>e</sup> régiment d'infanterie, a envoyé 50 livres en assignats pour les frais de la guerre.

L'administration du district de Saint-Pol a envoyé 320 liv. 5 s. en assignats pour les frais de la guerre.

*Du 9.*

La municipalité de Guérard a envoyé un calice, avec sa patène, pesant 1 marc 2 onces 4 gros (1).

*Du 10.*

La Société populaire républicaine de Sézanne a envoyé, de la part du citoyen Beaupré, une épée dont la garde est en argent; de celle du citoyen Huet, 2 épauettes en or, et une épée d'acier dont la garde est dorée (2).

*Suit le texte de la lettre de la Société populaire de Sézanne d'après un document des Archives nationales (3).*

*Société populaire et républicaine de Sézanne.*

*Extrait du registre de la Société populaire et républicaine de Sézanne.*

Séance du neuvième jour de la troisième décade de l'an second de la République française une et indivisible.

Présidence de Boulanger,

Un membre dépose sur le bureau, de la part du citoyen Beaupré, domicilié à Sézanne, une épée dont la garde est en argent, pour être transmise à la Convention nationale pour les frais de la guerre. Mention honorable au procès-verbal est arrêtée à l'unanimité.

Le citoyen Huet, propriétaire au hameau de Lhermitte, dépendant de la commune des Essarts-lès-Sézanne, dépose sur le bureau deux épauettes en or, une épée dont la garde est dorée, avec un ceinturon. Il annonce qu'il fait ce don pour les frais de la guerre. Mention honorable au procès-verbal est arrêtée et le président l'invite aux honneurs de la séance.

Sur le registre, signé Boulanger, président, Franvalet, secrétaire.

*Pour extrait conforme au registre :*

FRANVALET, secrétaire; BOULANGER, président.

La commune de Ris a envoyé 2 calices et 2 patènes en argent, 1 ostensor, 1 croix, 2 burettes et une petite custode, le tout en argent.

La citoyenne Gavot a envoyé, en réjouissance de son divorce, un petit anneau d'argent et un écu de 6 livres.

Le citoyen François, âgé de 7 ans, fils du député de ce nom, a donné 2 écus de 6 livres.

Le citoyen Armand, doyen des huissiers de la Convention, a donné 25 livres pour les frais de la guerre pendant le mois vulgairement appelé novembre.

Un très jeune enfant a déposé 16 jetons de francs-maçons.

Le citoyen Courtois a fait déposer sa décoration de la Fédération de 1790.

Les administrateurs du district de Compiègne ont envoyé les objets suivants :

Savoir :

6 couteaux de table plaqués	»	1	»
2 chandeliers, 1 écuelle,			
2 gobelets.....	6	6	3
2 couverts, 1 petite cuiller.	1	»	3
2 chandeliers, 4 cuillers,			
4 fourchettes.....	5	6	4
2 manches de couteau....	»	3	4
2 grandes cuillers, 3 petites.	1	3	6
2 calices, 2 patènes.....	10	1	»
1 croix et 1 ciboire.....	18	5	»
2 calices, 2 patènes.....	6	»	»
1 croix.....	2	5	»
1 calice, 1 patène.....	3	5	»
1 calice, 1 patène.....	2	5	»
1 chef, 1 encensoir, 1 navette et 1 tasse.....	11	1	»
1 croix et 1 paix.....	5	4	»
Total.....	75	6	4

La séance est levée à 4 heures (1).

*Signé : MOYSE BAYLE : président; BASIRE, C. DEVAL, FOURCOY, LOUIS (du Bas-Rhin), PONS (de Verdun), JAGOT, secrétaires.*

## ANNEXE N° I

**A la séance de la Convention nationale du 10 brumaire an II (jeudi 31 octobre 1793).**

**Compte rendu, d'après divers journaux, de l'admission à la barre d'une députation des citoyens de la commune de Ris (2).**

I.

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (3).

La commune de Ris offre à la Convention nationale l'hommage de sa reconnaissance pour ses immortels travaux.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 237 et 238.

(2) Voy. ci-dessus, même séance, page 84, le compte rendu de l'admission à la barre de cette députation d'après le *Journal de la Montagne*.

(3) *Moniteur universel* [n° 42 du 12 brumaire an II (samedi 2 novembre 1793), p. 171, col. 2].

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 233 à 237.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 237.

(3) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 762.